

**DÉPARTEMENT**  
**Saône et Loire**

Séance du 08 avril 2026

**Date : 08/04/2026**

**Numéro : 15-2026**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

**DATE DE LA CONVOCATION**

**27/03/2026**

**DATE D’AFFICHAGE**

**23/04/2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-15\_2026-DE



L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents :** Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

**Absents excusés :** Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline

**Absents non excusés :** M. DE SOUSA José,

**Pouvoirs :** Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire.

**Retard :** néant

**Secrétaire de séance :** Gérald NEVORET

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Affaires générales- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire- désignation des délégués**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM). Ils sont à distinguer des conseillers communautaires. La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans ; il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

**1. Nombre de délégués à désigner par chaque commune membre**

Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts (art. [L5212-7](#)).

Ainsi, les statuts d'un syndicat intercommunal peuvent légalement prévoir que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire (CE, 12 mai 2003, [association Deddicas](#), n°249935).

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Suppléants. Les statuts peuvent prévoir la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-15\_2026-DE



Un suppléant n'est pas rattaché nominativement à un délégué titulaire. Ils sont indépendants l'un de l'autre. Ainsi, la démission d'un délégué titulaire n'entraîne pas celle d'un suppléant. Il peut en revanche être instauré un ordre dans les suppléants.

## 2. Délai de désignation

Les délégués doivent être désignés rapidement. En effet, après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 24 avril 2026 pour les prochaines élections (art. L5211-8).

Composé de 23 communes dont Demigny, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOS gère l'utilisation du complexe sportif (COSEC), de la salle de gymnastique et des terrains de sport attenants au Collège Louise Michel.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du SIVOS.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT, les articles L.5711-1 et L.5721-1 du CGCT, il est demandé au conseil de :

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein du SIVOS :

Mr Alexandre Guichard - Mme Fernande HELENA

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié exécutoire,

Maire, Marie-Claire DILLY

